



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 63341

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi en instance de promulgation relative à la réforme pénale, la prévention de la récidive et l'individualisation des peines. L'article 30 du texte, relatif à la prise en charge des personnes condamnées, garantit aux personnes condamnées, ainsi qu'aux personnes sous main de justice, un accès effectif à l'ensemble des dispositifs de droit commun - droits sociaux, emploi, logement, santé, obtention de documents d'identité - afin de faciliter leur insertion ou leur réinsertion, dans le respect du paragraphe n° 38 de la recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe du 20 janvier 2010 sur les règles relatives à la probation. Cet accès incombe à l'administration pénitentiaire et à certains acteurs extérieurs, dont les collectivités territoriales qui concourent au service public pénitentiaire. Or, dans le contexte actuel particulièrement contraint, toutes les collectivités territoriales ne sont pas toujours en mesure de prendre toute leur part au service public pénitentiaire. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour pallier ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63341

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7111

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)